Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-620926_TARIFS-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD,
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND,
Secrétaire de séance : Rachel GRÜNWEISER
Date de convocation : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 5 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	14

N° 62-2026 – TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION LOYER MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. David QUANTIN

M. le Maire a invité M. Olivier LE GALL à quitter la séance le temps de traiter le sujet pour éviter tout conflit d'intérêt.

M. le Maire rappelle qu'une convention d'occupation précaire a été signée le 23 septembre 2025 entre la commune d'Ouessant et l'Association Troëll, pour une durée expirant le 30 septembre 2026. Cette convention porte sur l'occupation des locaux suivants, moyennant une redevance mensuelle de 550 € (charges comprises) :

- le bureau 1 en rez-de-chaussée ;
- les bureaux 2 et 3, la salle de réunion et le dégagement à l'étage.

L'Association Troëll a fait connaître à la commune les difficultés que rencontre actuellement son modèle économique.

Afin de soutenir l'association et de préserver sur Ouessant une offre de coworking, il est proposé au conseil municipal de valider les dispositions suivantes :

- de réduire la redevance mensuelle à 450 € (charges comprises) ;
- en contrepartie, de recentrer l'occupation de l'association sur les seuls bureaux 2 et 3, la salle de réunion et le dégagement à l'étage (le bureau 1 du rez-de-chaussée étant restitué à la commune) ;
- d'installer un sous-compteur électrique à l'étage, afin d'individualiser la consommation liée à ces locaux ;
- de formaliser cette évolution par la signature d'une nouvelle convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-620926_TARIFS-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de réduire la redevance mensuelle à 450 € (charges comprises) ;**
- **en contrepartie, de recentrer l'occupation de l'association sur les seuls bureaux 2 et 3, la salle de réunion et le dégagement à l'étage (le bureau 1 du rez-de-chaussée étant restitué à la commune) ;**
- **d'installer un sous-compteur électrique à l'étage, afin d'individualiser la consommation liée à ces locaux ;**
- **de formaliser cette évolution par la signature d'une nouvelle convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026.**

contre	abstention	pour	Votants
0	0	14	14

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,
Rachel GRÜNWEISER,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)